

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***18322452***Déposé
16-07-2018

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 18/07/2018 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0479688556**Dénomination :** (en entier) : **GE.CO**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée**Siège :** Route du Cronchamps 31
(adresse complète) 4970 Stavelot**Objet(s) de l'acte :** CAPITAL, ACTIONS, DIVERS, STATUTS (TRADUCTION,
COORDINATION, AUTRES MODIFICATIONS)

- Dénomination : **GE.CO**
- Forme juridique : société privée à responsabilité limitée
- Siège social : Ster, route du Cronchamps, 31 à 4970 Stavelot
- Numéro d'entreprise : 0479.688.556
- Objet : réduction de capital - modification des statuts -- pouvoirs.

D'un acte reçu par Maître Robert LEDENT, Notaire à la résidence de MALMEDY, associé de la société civile à forme de SPRL « Robert LEDENT et Florence GODIN, notaires associés » daté du 19 juin 2018, enregistré à Verviers le 22 juin suivant, case 7114, il est extrait ce qui est textuellement reproduit ci-après :

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de :

La société privée à responsabilité limitée **GE.CO**, ayant son siège Ster, route du Cronchamps 31 à 4970 Stavelot, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0479.688.556 et immatriculée à la Taxe sur la valeur ajoutée sous le numéro BE 0479.688.556.

En la présence de :

Monsieur **LIEBER** Willy Roger Freddy Bruno, époux de Madame **LALLEMAND** Fabienne Julia Josée Marie Ghislaine, domicilié Ster, route du Cronchamps 31, 4970 Stavelot,

Déclarant être associé unique et à ce titre titulaire des 200 parts sociales, représentant l'intégralité du capital social.

L'associé unique exerçant les pouvoirs de l'assemblée générale aborde ensuite l'ordre du jour et adopte les points à l'ordre du jour, étant :

RESOLUTIONS:

1. L'associé unique décide de réduire le capital à concurrence de 396.000 € pour le ramener de 441.000 € à 45.000 €, par le remboursement à chaque part sociale d'une somme de 1980 € à prélever sur le capital réellement libéré, tel qu'il figure aux derniers comptes annuels de 2016 approuvés par l'assemblée générale ordinaire de 2017.

Conformément aux dispositions de l'article 426 du Code des Sociétés, aucun remboursement ne pourra être effectué aussi longtemps que les créanciers ayant fait valoir leurs droits dans le délai de deux mois visé par le même article, n'auront pas obtenu satisfaction, à moins qu'une décision judiciaire exécutoire n'ait rejeté leurs prétentions à obtenir une garantie.

En conséquence le remboursement dont il est question ci-dessus ne pourra s'effectuer que deux mois après la publication du présent procès-verbal aux annexes du Moniteur belge.

Ce remboursement s'opérera par prélèvement sur le capital libéré qui a fait l'objet de l'augmentation de capital par acte du notaire Charles CRESPIEN en date du 21 février 2014

2. Corollairement à la réduction de capital, ajout d'un alinéa supplémentaire au point 1 de l'article 5 des statuts qui se libellera comme suit :

Aux termes d'un procès-verbal d'assemblée générale dressé par le notaire Robert LEDENT de résidence à Malmedy en date du 19 juin 2018, l'associé unique a décidé de procéder à la réduction du capital à concurrence de 396.000 € pour le ramener de 441.000 € à 45.000 € par le remboursement à chaque part sociale d'une somme de 1980 €, sans toutefois réduire le nombre de

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature.

Volet B - suite

parts sociales.

3. L'assemblée décide de conférer tous pouvoirs à la gérance aux fins d'exécuter les résolutions qui précèdent et notamment constater le remboursement à l'associé unique et la réduction de capital subséquente. L'assemblée confère mandat au notaire LEDENT soussigné aux fins de coordonner les statuts de la société ensuite de l'assemblée générale de ce jour.

On omet le surplus.

Déposés en même temps que le présent extrait, l'expédition de l'acte et la coordination des statuts.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Florence GODIN
Notaire à Malmedy.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 18/07/2018 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature.